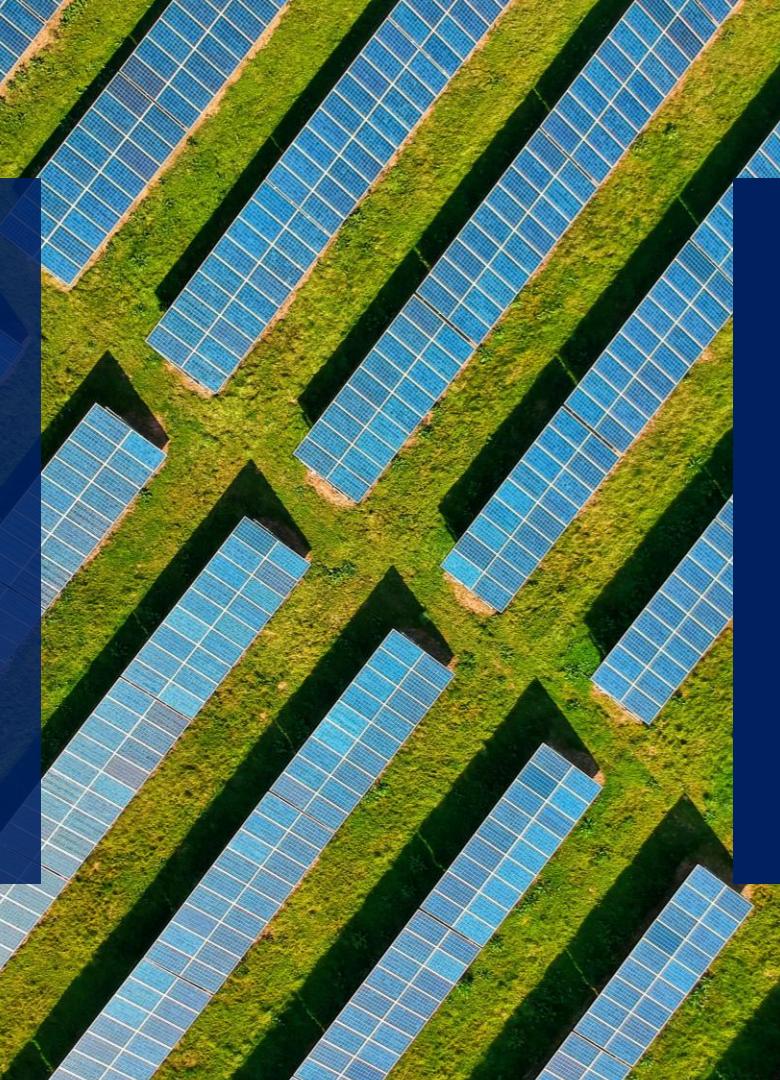




Projet agrivoltaïque à Pouant

Comité de Projet
17/09/2025





Les étapes de la concertation



Autres acteurs consultés :

SDIS 86

Direction des routes

SRD Energies

SAUR

Telecoms

Sommaire

- 01 A propos de Verso Energy**
- 02 Présentation générale du projet**
 - ↳ L'historique du projet
 - ↳ Le projet agricole
- 03 Synthèse des enjeux du site**
 - ↳ L'urbanisme
 - ↳ L'environnement
 - ↳ Le paysage
- 04 Présentation des variantes**
- 05 Caractéristiques techniques du projet**
- 06 Partage de la valeur**
- 07 Démarche de concertation**



**A propos de
Verso Energy**

L'historique de Verso Energy



Xavier Caïtucoli
Président
Co-fondateur



Antoine Huard
Directeur général
Co-fondateur



Romain Verdier
Directeur général
délégué

▶ Fondée
en 2021



Levée de fonds en 2023
50 M€



64 collaborateurs

DES ACTIONNAIRES ENGAGÉS DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

crescendix

EIFFEL
INVESTMENT GROUP

AMS
CAPITAL

NJJ Holding



La mission de Verso Energy

Verso Energy est un nouvel acteur de la transition énergétique spécialisé dans le développement, le financement et l'exploitation d'actifs de production d'énergie décarbonée



PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ
RENOUVELABLE

PRODUCTION D'HYDROGÈNE
DÉCARBONÉ

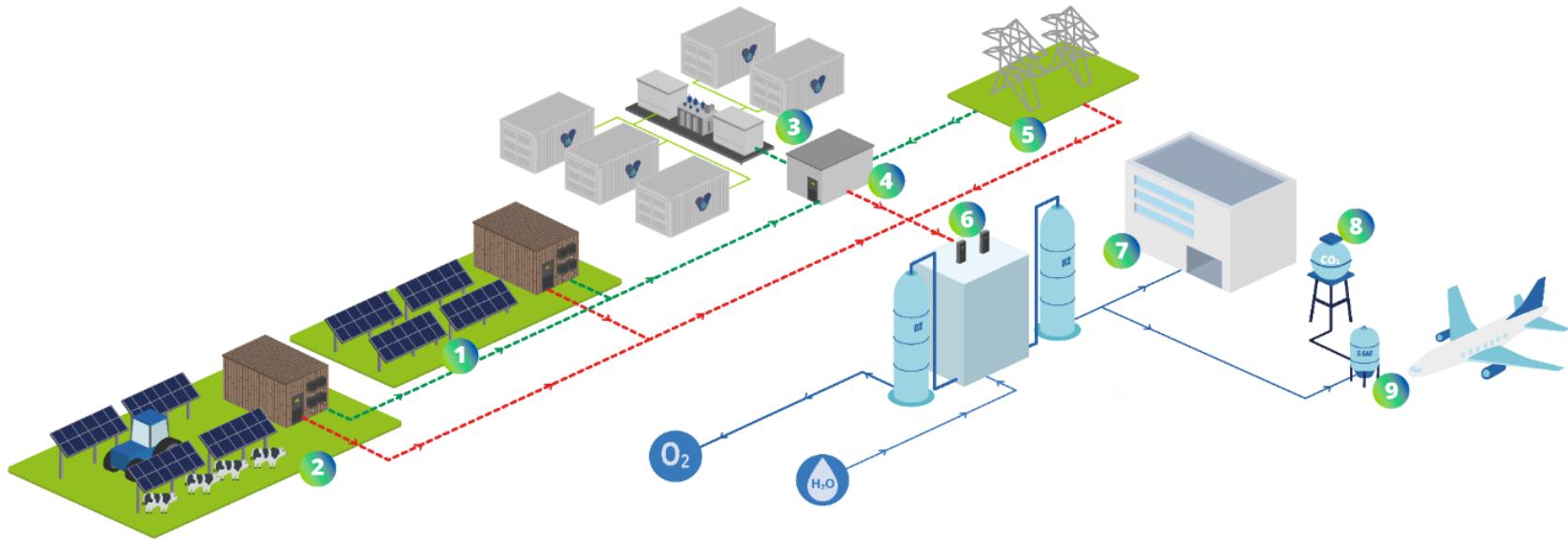


STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ
PAR BATTERIE

Le développement simultané de moyens de production et de solutions de flexibilité offre de nombreuses synergies, notamment :

- Le stockage par batterie permet de **maitriser les coûts de raccordement des centrales photovoltaïques** et d'optimiser leur rentabilité.
- La production d'énergie renouvelable contribue à **maitriser les coûts de production de l'hydrogène**, à **garantir un hydrogène d'origine renouvelable** et à **valoriser les surplus de production d'électricité**.

Un modèle intégré de l'électron à la molécule



- 1 Centrale solaire
- 2 Centrale agrivoltaïsme
- 3 Installation de stockage par batterie
- 4 Transformateur
- 5 Réseaux électriques
- 6 Unité de production d'H₂ par électrolyse
- 7 Consommateurs industriels
- 8 Capture de CO₂
- 9 H₂ à destination du carburant de synthèse

Des projets matures en France et une forte ambition internationale



65 MW en opération

> 2 GW de projets solaires en développement



8 projets H₂ : 105 kt/an



4 projets e-SAF : 324 kt/an

1 projet e-méthanol : 110 kt/an



- Marché des SAF très actif, grâce au soutien de l'IRA
- Accès au CO₂ biogénique et à l'électricité décarbonée suivant les États
- Verso Energy a un partenariat en Géorgie avec RYAM



- Prix de l'électricité décarbonée attractif
- Larges ressources de CO₂ biogénique
- Verso Energy développe deux projets (Oulu, Tornio) dont les terrains sont sécurisés à proximité d'émetteurs de CO₂ biogénique



- Prix de l'électricité décarbonée très attractif, avec toutefois des tensions sur le réseau
- Larges ressources de CO₂ biogénique
- Verso Energy évalue techniquement un projet



Présentation générale du projet

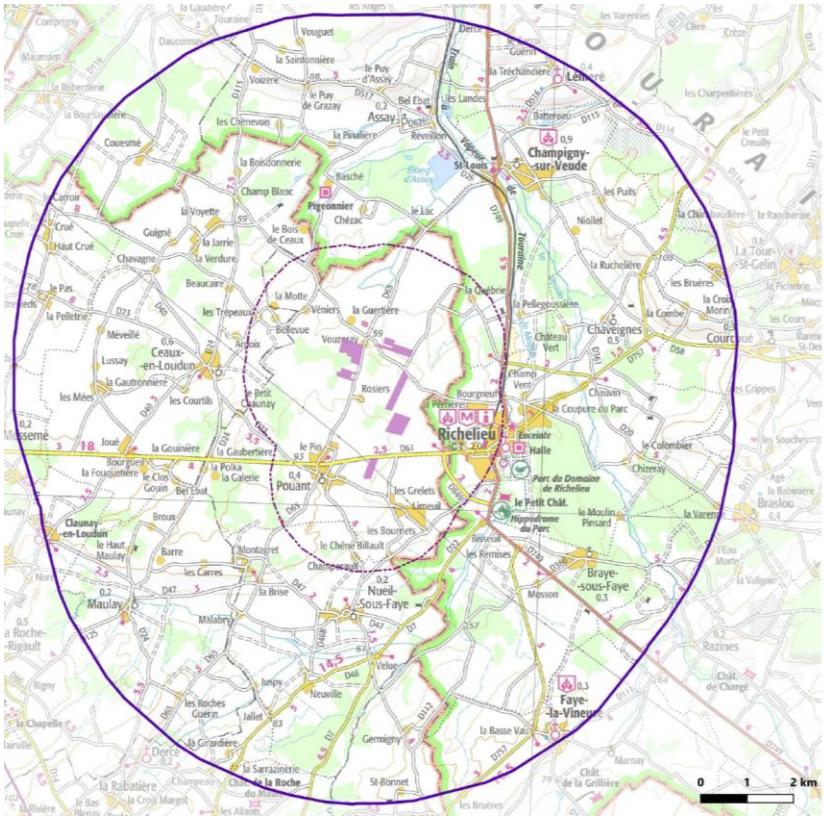
02



L'historique du projet

02.1

La zone d'étude du projet

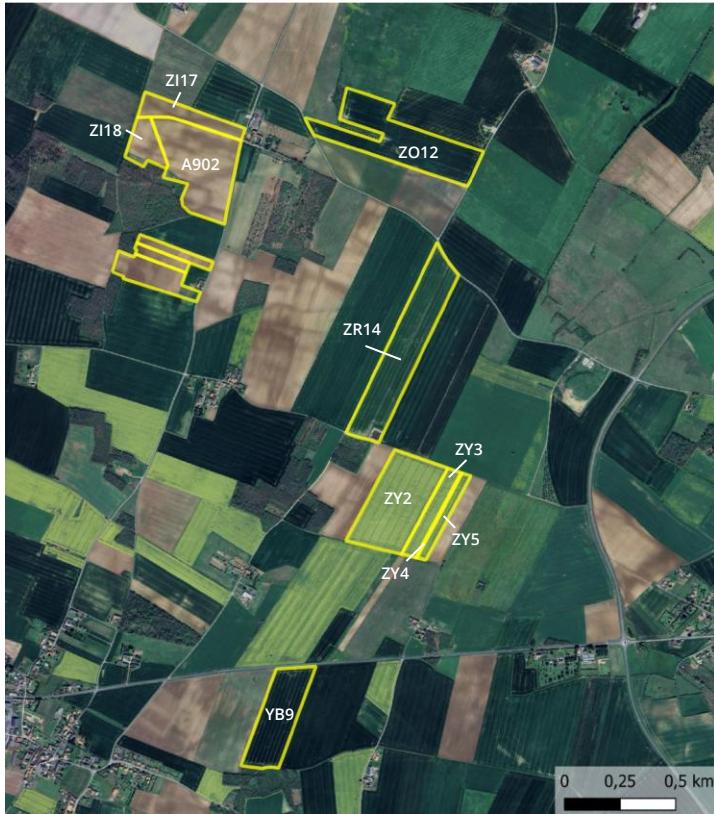


Aires d'étude



Mars 2025

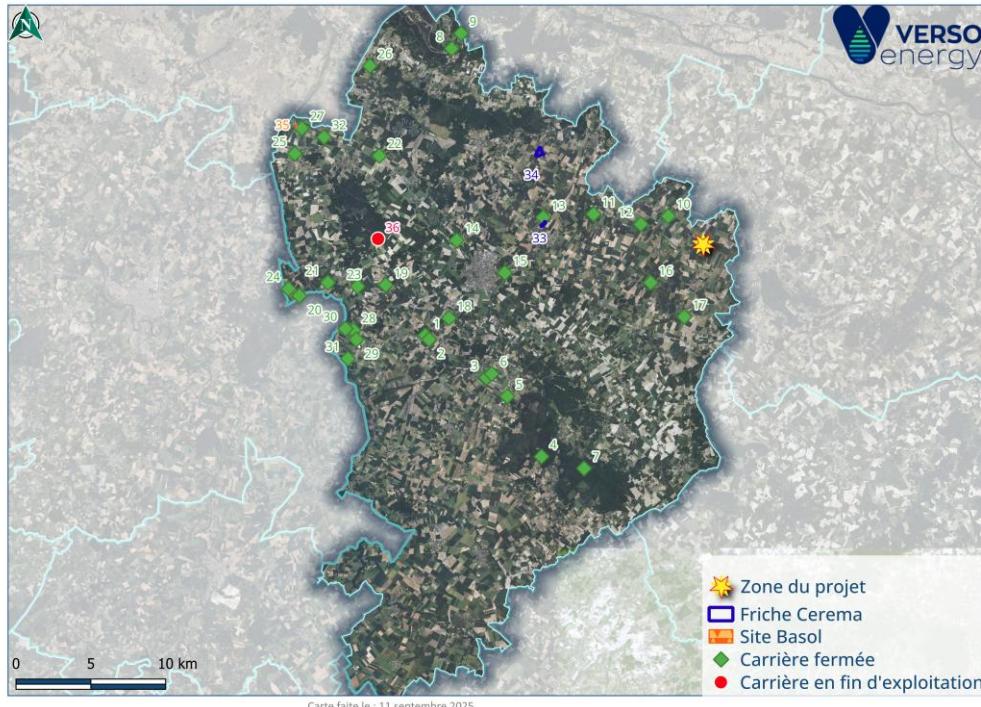
Source : IGN 100k
Copie et reproduction interdites



Le choix du site

Caractéristiques agricoles		Contraintes naturelles		Urbanisme et risques	
Agriculteurs jeunes et dynamiques		Réserves de biosphère	Absent	Loi Littoral / Loi Montagne	Absent
Agriculteurs ancrés dans le territoire		Parc naturel national ou régional	Absent	Bande des 100m autoroutes ou distance PLU axe routiers	Absent
Hétérogénéité de rendement dus aux aléas climatiques		Conservatoire d'espace naturel	Absent	Risque incendie / Risque inondation	Absent
Potentiel agronomique modéré des terres en grandes cultures		Conservatoire du littoral	Absent	PLU	RNU
Contraintes paysagères et patrimoniales		Zones humides Ramsar / potentielles	Absent	Contraintes techniques	
Biens et Zones Tampon Unesco	Absent	Périmètre de protection immédiat de captage des eaux (PPRC)	Absent	Topographie	OK
Périmètre de l'ABF	Absent	Espaces naturels sensibles (ENS)	Absent	Orientation terrain	OK
Sites classés ou inscrits	Absent	Réserve naturelle nationale ou régionale	Absent	Hydrographie	Absent
Sites patrimoniaux remarquables	Absent	Réserves géologiques ou biologiques	Absent	Défrichement	Absent
Autres éléments patrimoniaux	Absent	Natura 2000 - Directive Habitats / Oiseaux	Absent	Terrassement	Absent
Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)	Absent	Arrêtés de protection de biotope (APB)	Absent	Voie d'accès	Accès direct
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)		ZNIEFF Type 1, 2	Absent	Aérodrome/Aéroport	Absent
Co-visibilité	D 61 et D 65 Présence de quelques lieux de vies	ZICO, PNA	Absent	Canalisation d'eau	Absent
		Zones résultant de la mise en œuvre de mesures ERC	Absent	Voie ferrée	Absent
		Trame Verte et Bleue (TVB)	Réserve de biodiversité surfacique	Canalisation de gaz	Absent
		Massif forestier de plus de 30 ans et > 0,5 ha	Absent	Télécommunications	Absent
		Espaces boisés classés (EBC)	Absent	Raccordement	Poste Source de LOUDUN à 15 km
		Espaces compensations forestières ou environnementales	Mesures compensatoires LGV à proximité		

Absence d'alternatives à moindre impact ou sur zone anthropisée



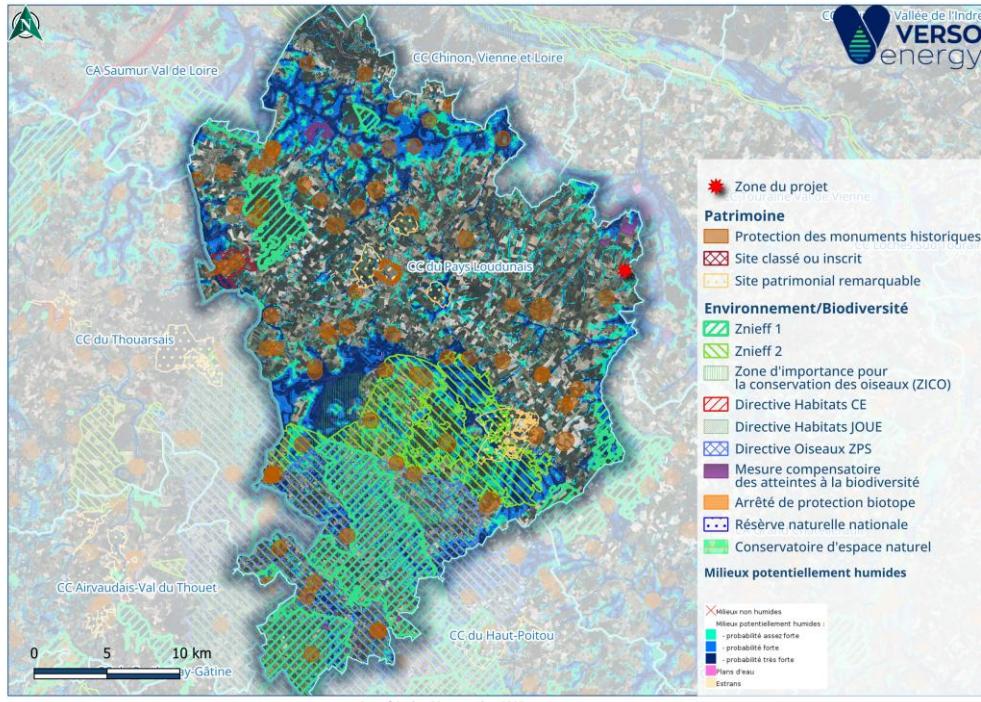
Méthode

Analyse cartographique sur la base des critères techniques, environnementaux, paysagers et réglementaires présentés précédemment.

Motifs de non-sélection des sites identifiés

- Carrières fermées depuis de longues années réaménagées en zone forestière ou agricole
- Surface utile trop minime pour assurer le raccordement
- Topographie incompatible avec l'implantation d'un projet
- Prescriptions d'urbanisme
- Zonages environnementaux ou paysagers à proximité

Absence d'alternatives à moindre impact ou sur zone anthropisée



Méthode

Analyse cartographique sur la base des critères techniques, environnementaux, paysagers et réglementaires présentés précédemment.

Motifs de non-sélection des sites identifiés

- Carrières fermées depuis de longues années réaménagées en zone forestière ou agricole
- Surface utile trop minime pour assurer le raccordement
- Topographie incompatible avec l'implantation d'un projet
- Prescriptions d'urbanisme
- Zonages environnementaux ou paysagers à proximité

02.2

Le projet agricole



Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

L'agrivoltaïsme est une réponse au double enjeu national agricole et solaire, la France visant à la fois une multiplication par 3 de sa capacité de production via cette énergie d'ici 2030, ainsi que la mise en œuvre de solutions assurant la pérennité, la compétitivité et la durabilité des exploitations.



- 1 Poste électrique
- 2 Clôture
- 3 Pistes périphériques
- 4 Zone témoin
- 5 Caméra
- 6 Trackers et panneaux
- 7 Bâche incendie
- 8 Matériel agricole
- 9 Station météo

- + Taux d'occupation surfacique inférieur à 40%**
- + Rendement de la parcelle agricole supérieur à 90% du rendement initial**
- + Surface non cultivable inférieure à 10% de la surface agrivoltaïque installée**
- + Présence d'une zone témoin et suivi agronomique**
- + Durée des autorisations sur 40 ans, renouvelable 10 ans**
- + Préservation d'un revenu agricole durable**
- + Garantie de démantèlement de la centrale**

Les exploitations agricoles

Le projet agrivoltaïque est porté par deux exploitations agricoles différentes : la SCEA ELIPORC et la SCEA DE BROUX.

Propriétaire :

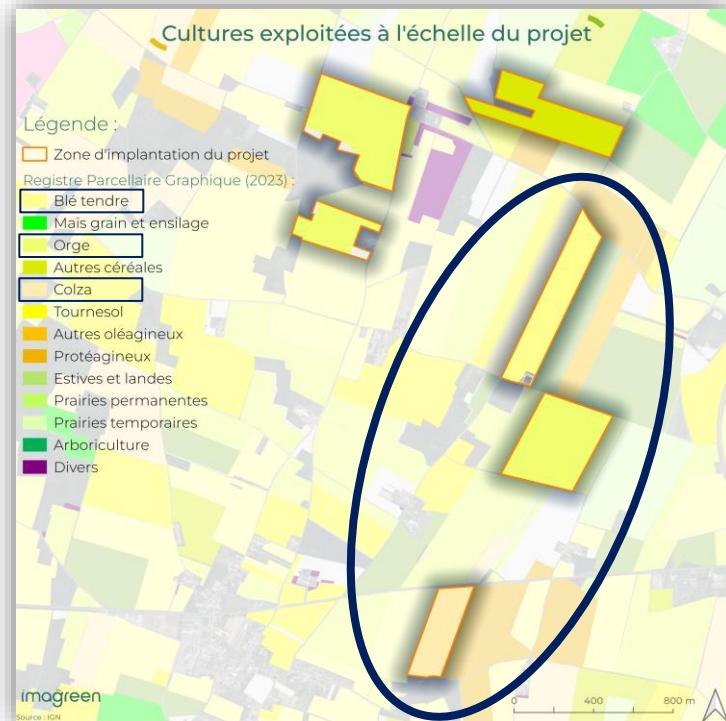
- GFA de Vouzeray
- Gérant : Philippe AUTSON

Exploitant :

- SCEA ELIPORC – GFR DU BOIS BOUCHARD
- Gérants : Maxime AUTSON (35 ans) et Sébastien DEVANNE (54 ans)
- SAU : ~ 700 ha
- Activités principales : Elevage porcin, Cultures de céréales et d'oléagineux
- Cultures : Blé – Colza - Orge

Rotation culturelle sur les parcelles intégrant majoritairement du blé. Production principalement destinée à la nourriture de leur élevage porcin avec un petit surplus revendu.

Mr AUTSON a entamé la transmission de l'exploitation agricole à son premier fils Maxime qui a déjà intégré la SCEA. De plus, son deuxième fils Gaël poursuit ses études agricoles afin d'intégrer à son tour la SCEA.



Les exploitations agricoles

Le projet agrivoltaïque est porté par deux exploitations agricoles différentes : la SCEA ELIPORC et la SCEA DE BROUX.

Propriétaire :

- **Mme Maryline RONDELEUX et Mr Christian RONDELEUX**

Exploitant :

- **SCEA DE BROUX**

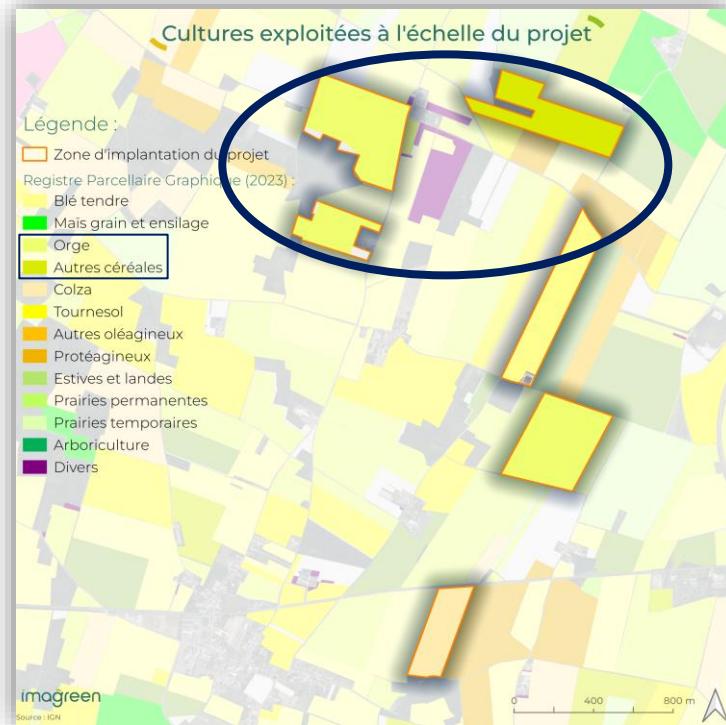
- **Gérant : Mr François RONDELEUX (36 ans)**

- SAU : ~ 300 ha

- **Activités principales : Cultures de melons, de céréales et d'oléagineux**

- Cultures : Blé – Colza – Orge

Rotation culturelle sur les parcelles intégrant majoritairement du blé. Revente de l'ensemble de la production.





La valeur agronomique des terres

Analyse de sols réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vienne en mai 2025

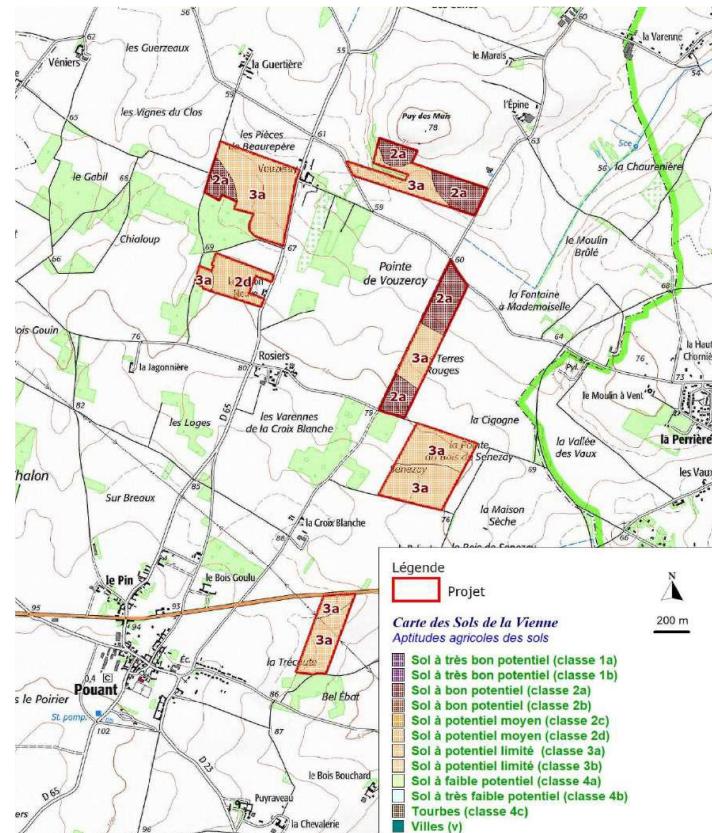
|| Environ 75% de la surface du projet possède un potentiel agronomique limité ou moyen

- Faible profondeur des sols
- Faible réserve en eau
- Sols séchants et sensibles à la battance qui pénalisent la croissance des plantes

|| Les sols avec un meilleur potentiel restent sensibles à la battance mais possède une profondeur de sol et une réserve en eau moyennes.

Sensibilité accrue aux stress hydriques et thermiques

- || Vulnérabilité face au dérèglement climatique de plus en plus importante
- || Précarité face aux aléas climatiques répétés





Le projet agricole envisagé

Maintien des méthodes agricoles existantes :

- Pas de modification de la rotation culturale des exploitations
- Adaptation aux conditions du travail agricole avec une distance inter-pieux de 19 m pour laisser passer les engins agricoles sur des bandes culturales de 18m.

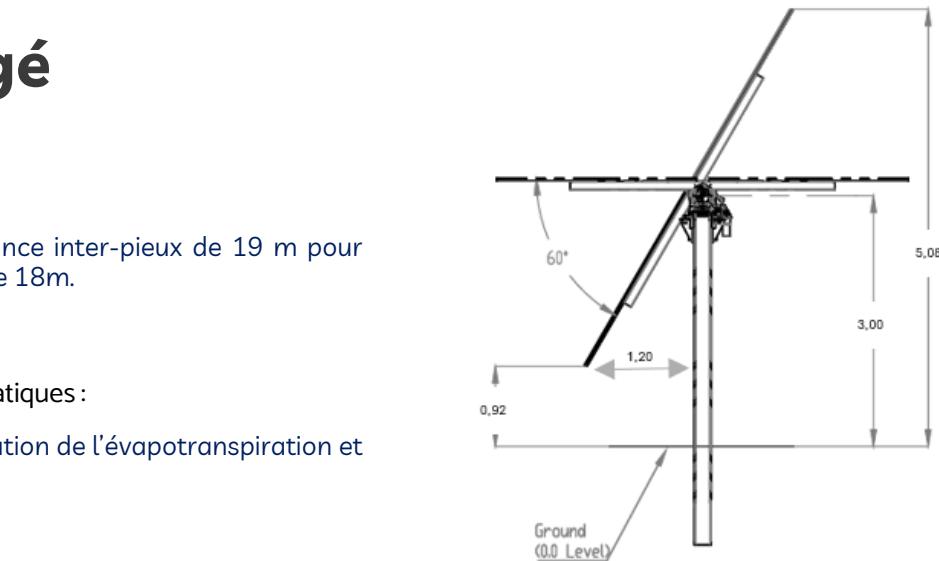
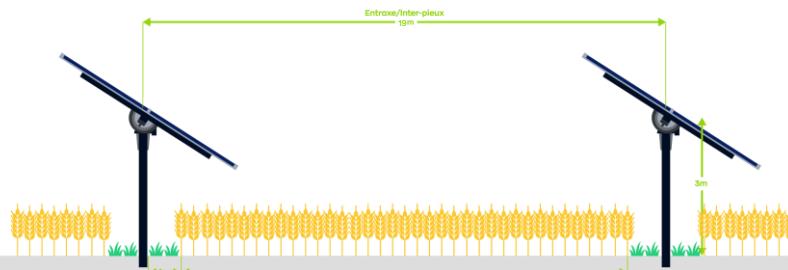
Services apportés par l'installation agriPV :

Les panneaux permettront de protéger les cultures contre les aléas climatiques :

- Au printemps/été : Ombrage en période de sécheresse, diminution de l'évapotranspiration et économies d'eau, protection contre l'échaudage des cultures
- En hiver : Protection contre le vent et le gel

L'effacement des panneaux grâce au pilotage assurera un ensoleillement conséquent lors des phases de développement critiques des cultures :

- Phase de tallage
- Phase de mûrissement des grains





Projet pilote agrivoltaïque d'Outarville (45)

Grande Culture

Mise en exploitation été 2026



Pierre COISNON est agriculteur à **Outarville**, dans le Loiret (45), où il est installé depuis 1996. Il exploite des **grandes cultures** sur une surface agricole utile (SAU) de **525 ha**.



Objectifs : L'objectif de cette installation est de **protéger les grandes cultures des stress thermiques et hydriques**, afin de sécuriser le rendement et la qualité des récoltes, tout en réduisant la consommation d'eau d'irrigation.



Visites de la centrale agrivoltaïque lors du salon Innov'Agri 2025

Juillet 2025
Obtention de la
déclaration préalable
(DP) de travaux

Août 2025
Début de construction
de la centrale

Septembre 2025
Inauguration de la
centrale lors du salon
Innov'agri

Hiver 2025 – 2026
Travaux de
raccordement

Eté 2026 – été 2047
Exploitation de la centrale
Suivi de la performance
agronomique, écologique et
énergétique

Calendrier du projet agrivoltaïque d'Outarville



Synthèse des enjeux du site



TO
T

L'urbanisme



Compatibilité du parc agrivoltaïque



Document d'urbanisme

Le territoire communal de Pouant ne dispose ni d'un PLU rendu public ou approuvé ni d'un document ayant la même fonction.

Commune soumise au RNU

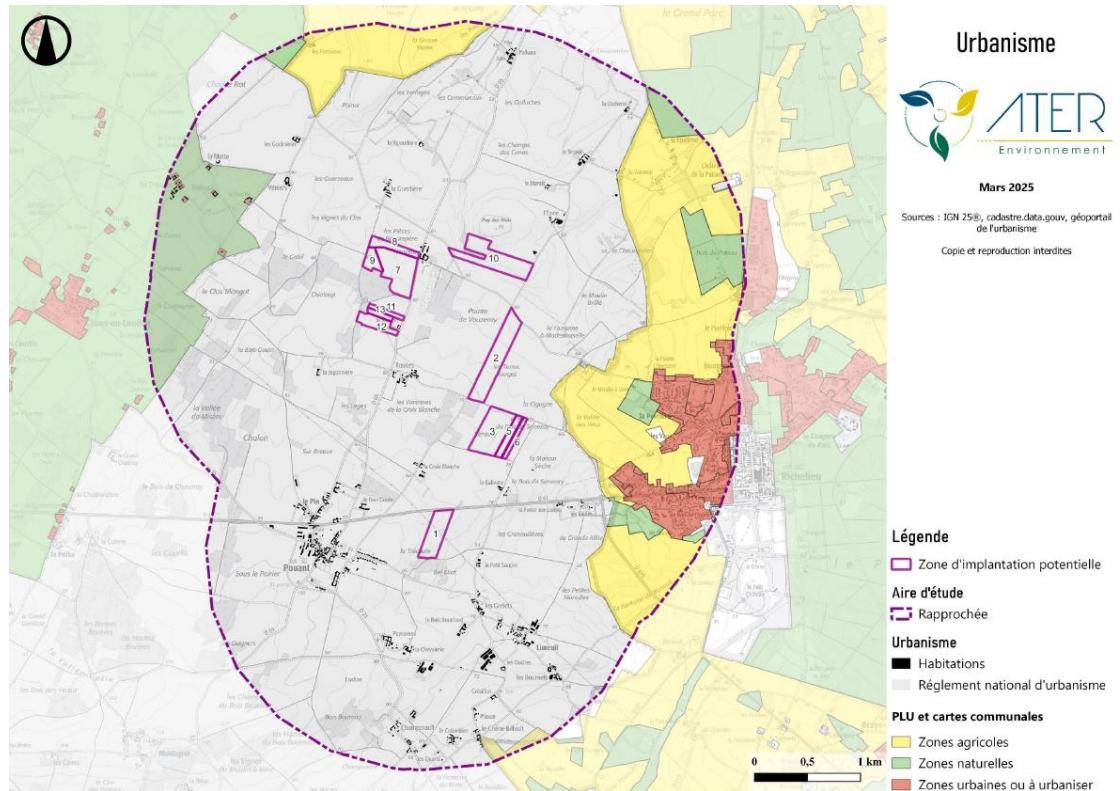
« Peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. »

Le projet agrivoltaïque est compatible avec le document d'urbanisme.

SCOT

Pas de Schéma de cohérence Territoriale incluant la commune de Pouant.

PLUi en cours de création



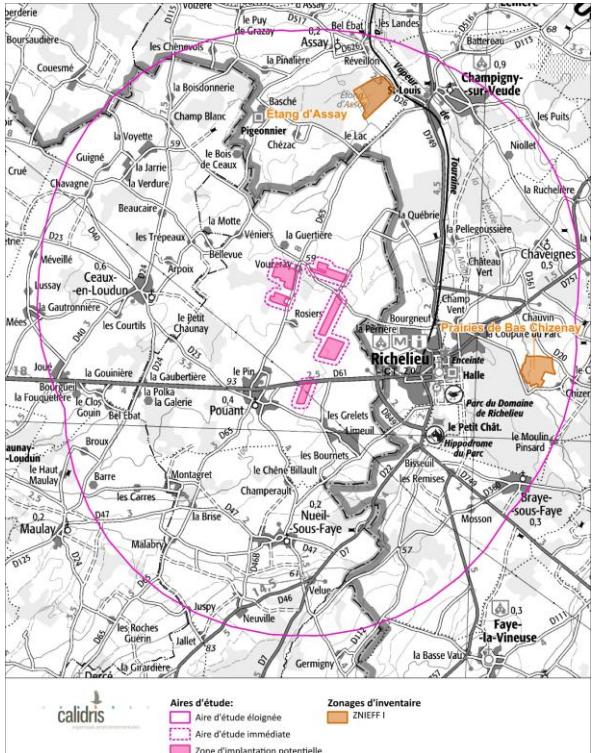
2030

L'environnement

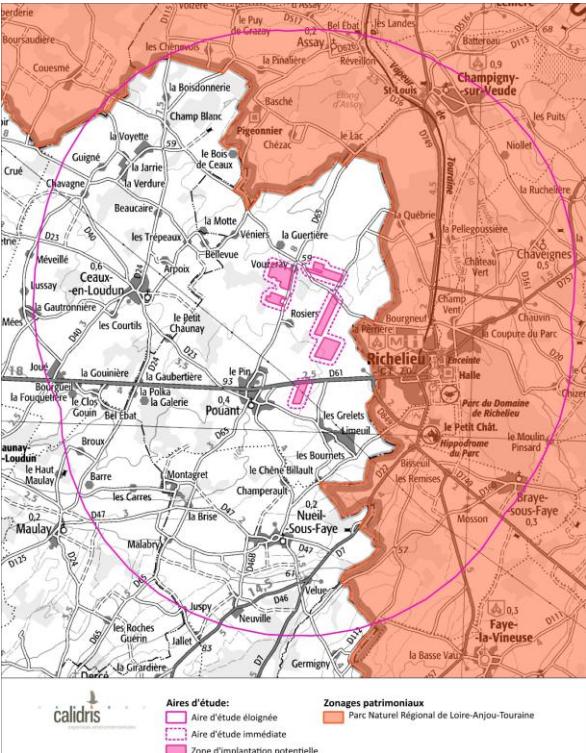


Les zonages environnementaux

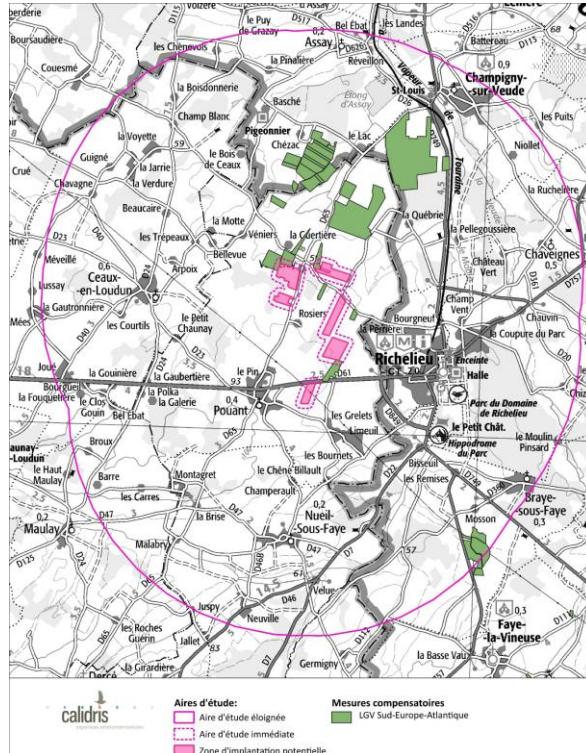
Zonages d'inventaires



Zonages patrimoniaux



Mesures compensatoires





La flore et les habitats

Habitats

5 habitats déterminants ZNIEFF dans les aires d'études dont 3 partiellement dans la ZIP :

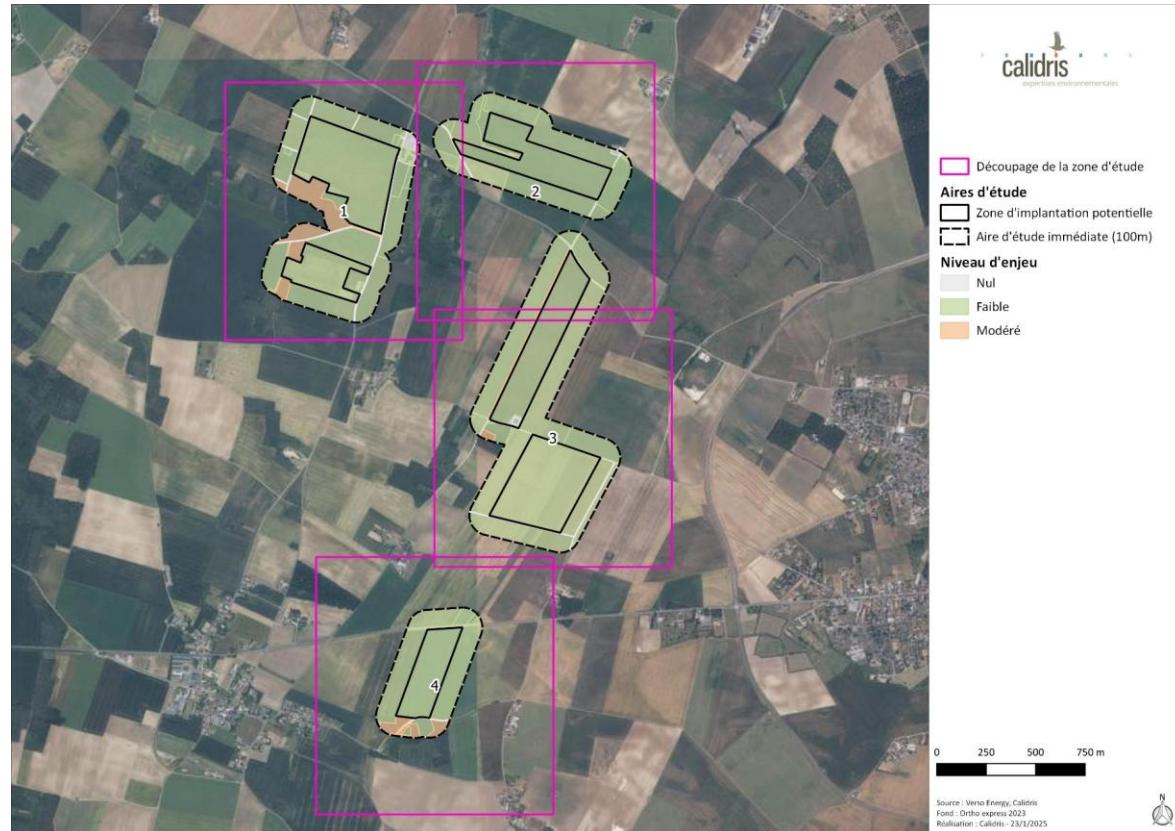
- Chênaies à *Quercus pubescens*
- Lisières forestières ombragées
- Cultures en mélange avec des espèces messicoles
- Prairies mésophiles
- Pelouses calcicoles

Flore

Aucune espèce protégée recensée. 4 espèces menacées sur listes rouges dans l'aire d'étude immédiate :

- Goutte de sang
- Orchis bouffon
- Macusson
- Miroir de Vénus

Enjeu faible pour l'ensemble de la ZIP





L'avifaune

Habitats hors de la ZIP à enjeu fort

Boisements

Lieux de reproduction, d'alimentation, de refuge ou de repos pour l'avifaune nicheuse.

Haies

Maintien et déplacement des populations. Lieu de nidification pour plusieurs espèces à enjeux des milieux ouverts à semi-ouverts.

Corps de fermes

Présence d'espèces anthropophiles à enjeu.

Parcelles en luzerne, jachère ou prairie extensible

Habitats favorables à la nidification de l'Outarde canepetière.

Habitats présents dans la ZIP

Zones de culture

Lieu de nourrissage et de nidification pour de nombreuses espèces nicheuses.

Avifaune hivernante



Aires d'étude
Zone d'implantation potentielle
Aire d'étude immédiate - 100m
Enjeux de conservation pour l'avifaune hivernante
Faible
Modéré
Nul

Avifaune migratrice



Aires d'étude
ZIP
Aire d'étude immédiate - 100m
Enjeux de conservation pour l'avifaune migratrice
Faible
Modéré
Nul

Avifaune nicheuse



Aires d'étude
Zone d'implantation potentielle
Aire d'étude immédiate - 100m
Enjeux pour l'avifaune nicheuse
Faible
Modéré
Fort
Nul

Les habitats existants dans la ZIP présentent un enjeu modéré pour l'avifaune

Chiroptères et mammifères

Chiroptères

Habitats favorables car territoires de chasse privilégiés :

- Boisements, haies et leurs lisières
- Plan d'eau

Mammifères

Habitats propices au repos et à la reproduction du Lapin de garenne :

- Eléments boisés au centre et au sud du site

Enjeu faible pour l'ensemble de la ZIP

Chiroptères



Mammifères



Amphibiens, reptiles et insectes

Amphibiens



Reptiles



Insectes



Hydrographie et zones humides

Hydrographie

Faible hydrographie dans l'aire d'étude rapprochée. Aucun cours d'eau ne traverse la ZIP.

Quatre nappes souterraines sont situées au droit de la ZIP.

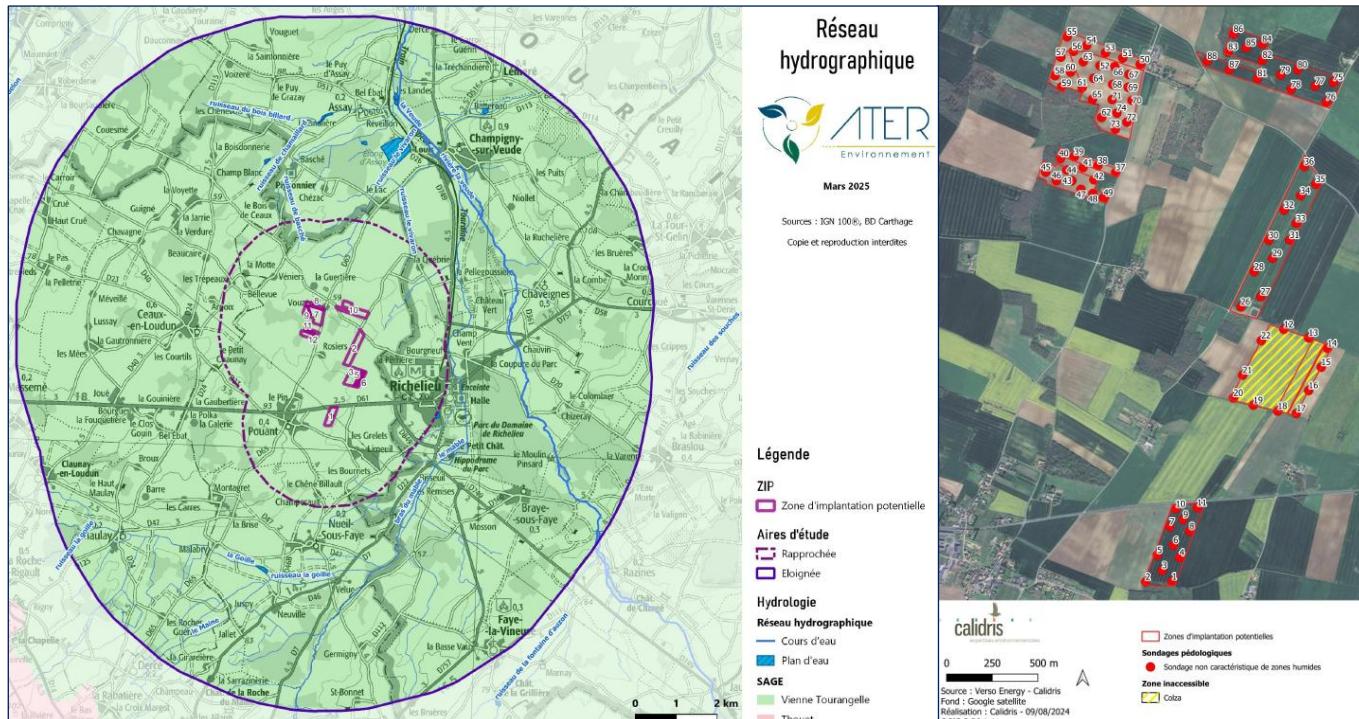
Enjeu modéré

Zones humides

Absence de zones humides sur critère pédologique au droit des différentes entités de la ZIP (85 sondages effectués).

Aucun habitat humide répertorié sur critère floristique.

Enjeu nul



Synthèse des enjeux environnementaux

	Zones arbustives/ haies	Zone arborée	Lisières	Cultures/ Prairies (Dans la ZIP)	Cultures/ Prairies (Hors ZIP)	Corps de fermes
Avifaune nicheuse	Fort	Fort	Fort	Modéré	Fort (Outarde canepetière)	Fort
Avifaune migratrice	Modéré (Élanion Blanc)	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Faible
Avifaune hivernante	Faible	Faible	Faible	Faible	Modéré (Pluvier doré)	Faible
Chiroptères	Fort	Fort	Fort	Faible	Faible	Modéré
Mammifères terrestres	Faible	Fort (Lapin de garenne)	Faible	Faible	Faible	Faible
Amphibiens	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Reptiles	Faible	Fort	Fort	Faible	Faible	Faible
Insectes	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

Dans le cadre de la démarche ERC, l'ensemble des habitats à enjeu fort seront **évités** :

- || Zones arbustives /haies || Lisières || Corps de fermes
- || Zones arborées || Jachères/Luzerne

D'autres **mesures de réduction** seront mises en place telles que :

- || Balisage des zones sensibles pendant la phase chantier
- || Installation d'hibernaculums pour limiter l'impact sur les reptiles



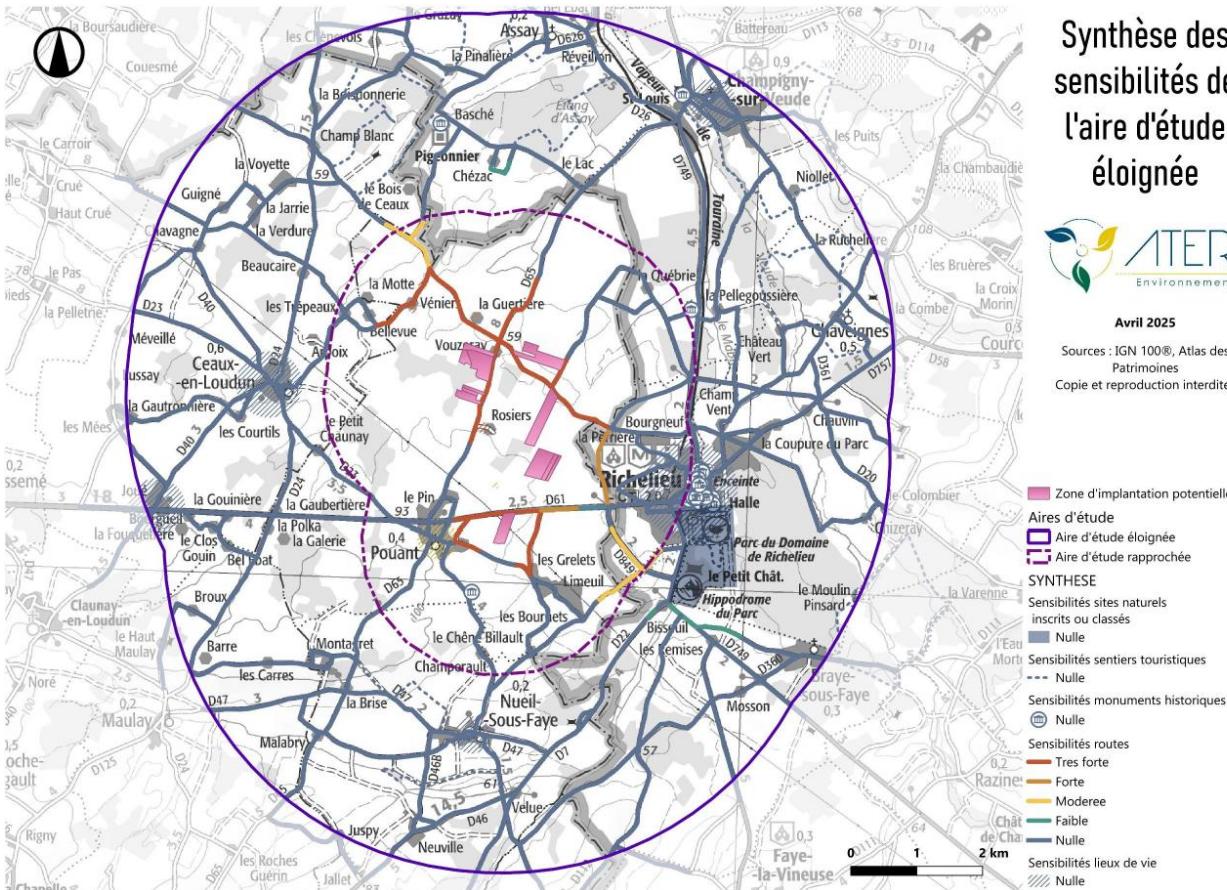
3.0

Le paysage



Les enjeux patrimoniaux et paysagers

L'aire d'étude éloignée



Synthèse des sensibilités de l'aire d'étude éloignée



Avril 202

Sources : IGN 100®, Atlas des Patrimoines
Copie et reproduction interdites

Patrimoine

Plusieurs monuments historiques présents dans l'aire d'étude éloignée.

Paysage

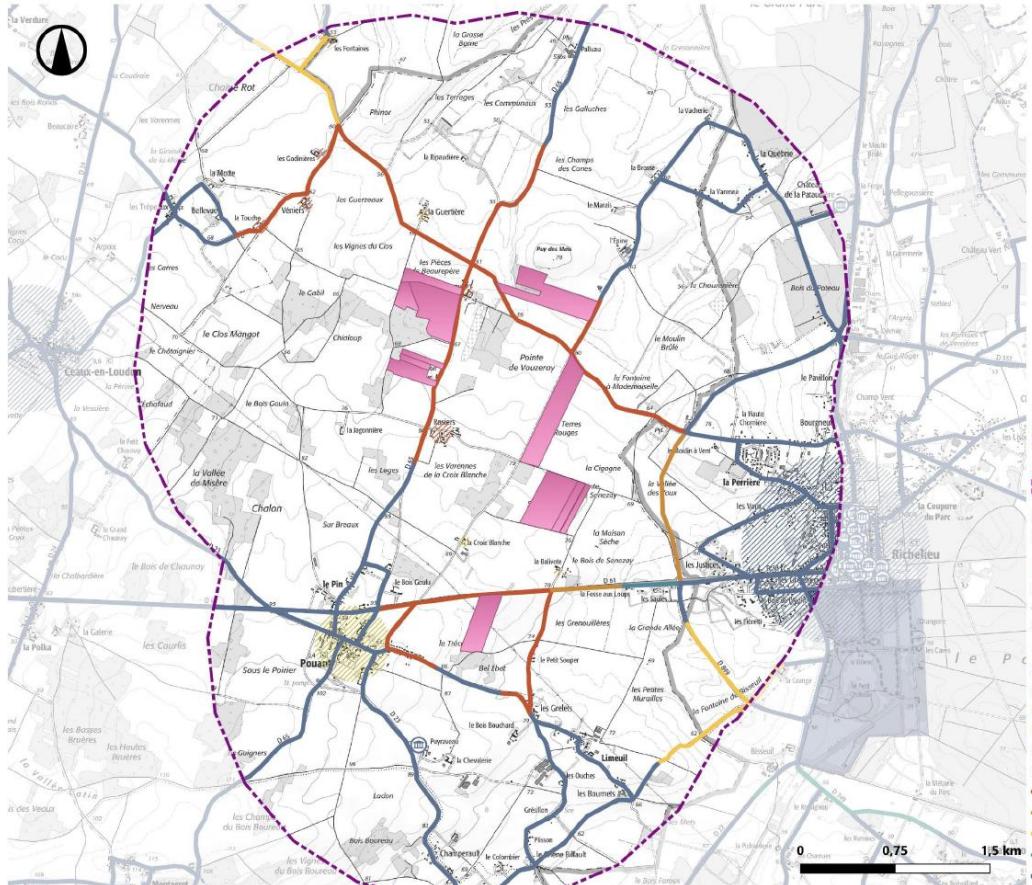
Plusieurs éléments dans l'aire d'étude identifiés comme pouvant avoir une sensibilité paysagère :

- || Routes départementales (dont la D61 et la D65)
 - || Centre historique de Richelieu
 - || Bourgs de villages

Les conditions topographiques et paysagères empêchent toute vue directe sur la ZIP

Les enjeux patrimoniaux et paysagers

L'aire d'étude rapprochée



Synthèse des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée



Avril 2025

Sources : IGN 100®, Atlas des Patrimoines
Copie et reproduction interdites

Patrimoine

Un seul monument historique présent à 900 m au sud de la ZIP.

Paysage

Plusieurs éléments dans l'aire d'étude identifiés comme pouvant avoir une sensibilité paysagère :

- Routes départementales (dont la D61 et la D65)
- Lieux de vie de type habitation seule ou hameau
- Deux villages à des distances plus importantes et une couverture paysagère existante

Application de la séquence ERC pour limiter les impacts paysagers potentiels



Les enjeux patrimoniaux et paysagers

Synthèse

ENJEUX	COMMENTAIRE	NIVEAU DES SENSIBILITES
CONTEXTE PAYSAGER		
 Axes de communication	L'aire d'étude est traversée par plusieurs axes de communication principaux et secondaires. Dans la couronne éloignée, la majorité des grandes voies (D749, D849, D757) présentent une sensibilité nulle à faible, en raison de leur éloignement, de la végétation linéaire et du relief. Dans l'aire rapprochée, les D61 et D65 et chemins ruraux bordent différentes parties de la ZIP. La sensibilité est localement très forte, mais sur une portion restreinte du réseau. Dans l'ensemble, la sensibilité des axes de communication est considérée comme modérée.	MODEREE
 Bourgs et lieux de vie	L'aire d'étude comprend deux pôles de population : Richelieu, à la densité modérée mais bien protégée visuellement, et Pouant, dont certaines franges urbaines sont en contact direct avec la ZIP. Plusieurs hameaux (Vouzeray, la Croix Blanche, la Balivotte, la Maison Neuve, Rosiers, les Grelets) sont également proches du périmètre. Cependant, la majorité des tissus bâti se trouvent à distance ou protégés par le relief ou la végétation.	FAIBLE
 Sentiers et tourisme	Même si quelques circuits de randonnées locales existent dans l'aire d'étude, seuls deux itinéraires touristiques traversent l'aire d'étude rapprochée (la voie verte et le circuit « Sur les pas du cardinal de Richelieu »), mais aucun ne longe ni ne traverse la ZIP. L'absence de covisibilité directe avec la zone d'implantation potentielle rend leur exposition visuelle nulle.	NULLE
 Patrimoine et sites protégés	L'aire d'étude comprend de nombreux monuments historiques, notamment à Richelieu, ainsi qu'un site patrimonial remarquable (le parc du château). Aucun élément patrimonial ne présente de visibilité directe ou privilégiée vers la ZIP.	NULLE



Présentation des variantes

40



Les différentes implantations

VARIANTE 1

Maximisation de la puissance du projet

- Distance inter-pieux de 13 mètres
 - Tournières de 15 mètres
 - Orientation des rangées avec les parcelles
-
- || Incompatible avec les pratiques agricoles
 - || Impact environnemental important
 - || Impact visuel sur certains éléments sensibles





Les différentes implantations

VARIANTE 2

Prise en compte des pratiques agricoles et des préconisations du SDIS 86



Augmentation de la distance inter-pieux à 20 mètres
Augmentation des tournières à 25 mètres



Mise en place de pistes périphériques internes et externes
Ajout d'un recul de 10m entre la clôture et les boisements



Suppression de certaines parties en jachère ou prairie

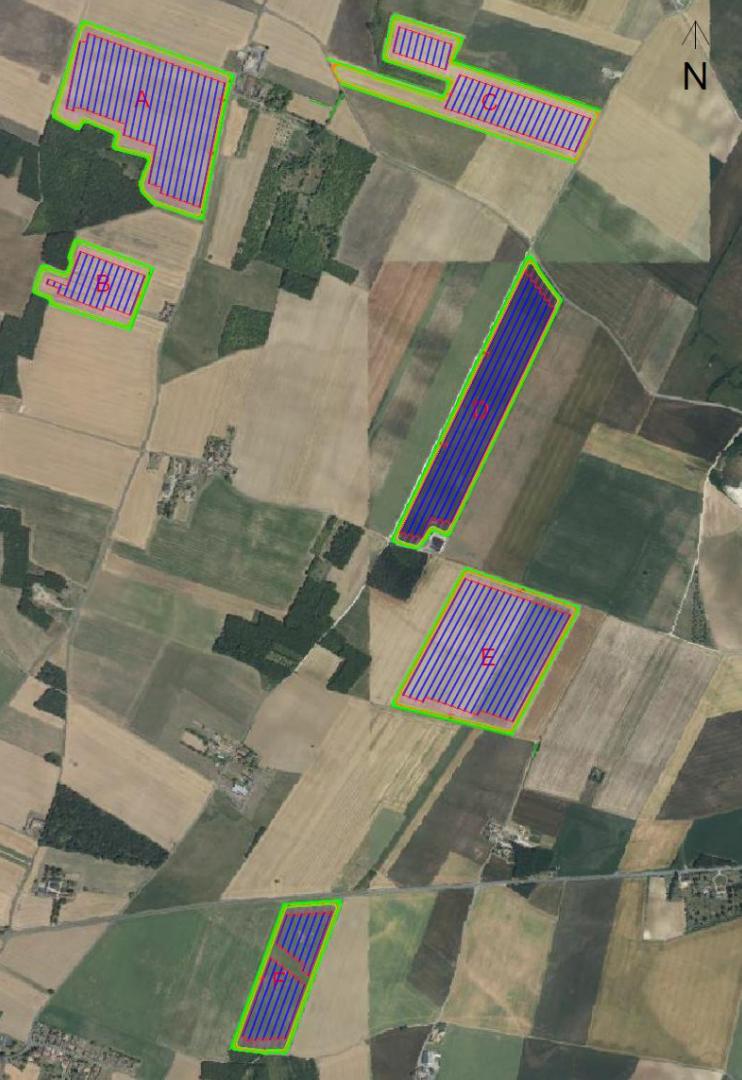
Impact visuel sur certains éléments sensibles



26
MWc



66
ha





Les différentes implantations

VARIANTE 3

Suppression des clôtures et implantation de haies paysagères



Suppression des clôtures autour du projet



Réduction de la distance inter-pieux à 19m



Ajout des zones témoins



Implantation de haies paysagères



29
MWc



69
ha



Caractéristiques techniques du projet

50

Les solutions de raccordement à l'étude

16/10/2024 - Lancement d'une étude exploratoire auprès de RTE :

- Possibilité de se raccorder au PS PAYS DU LOUDUNAIS.
- Autre solution proposée : Piquage sur la ligne DISTRE-MONDION 225 KV.

31/03/2025 - Rencontre avec Mr Dumas, Directeur général de SRD Energies :

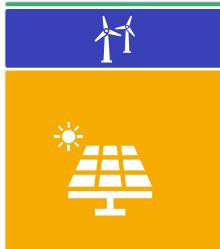
- Les capacités disponibles sont saturées dans le sud de la Vienne. Les postes sources à créer sont déjà réservés.
- Peu de projets sont situés dans le **nord de la Vienne** laissant de la **capacité disponible** sur les postes sources.



Les caractéristiques du projet

Communauté de communes du Pays Loudunais

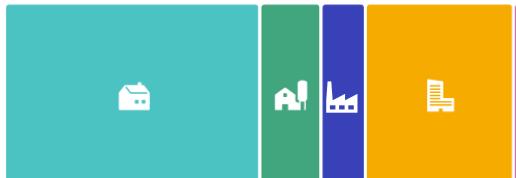
Production d'électricité



44,7 MW
de puissance installée

Consommation d'électricité

147 105 MWh consommés au total



Caractéristiques du projet

Productible estimé : **1310 kWh/kWc**

Puissance envisagée : **29 MWc**

Production électrique : **38 GWh/an**

Coût du projet : **30-40M€**

- Ce projet augmentera de 40% la puissance d'énergies renouvelables installée sur la communauté de communes.
- Il permettra de répondre à 25% des besoins d'électricité de la communauté de communes ou l'équivalent de l'alimentation électrique de 5 900 foyers.
- Annuellement, l'équivalent de 9 000 tonnes de CO₂ seront évitées.



Partage de la
valeur



90



Le financement participatif

Possibilité d'ouverture à la participation locale – Obligations convertibles

- Objectif** : Permettre aux citoyens et acteurs économiques locaux de participer financièrement au projet
- Dispositif envisagé** :
 - **Obligations convertibles** à taux attractif
 - Montant accessible dès **100 €**
 - **Réservé prioritairement aux habitants de Pouant et des environs**
 - Potentiel de conversion en actions à terme

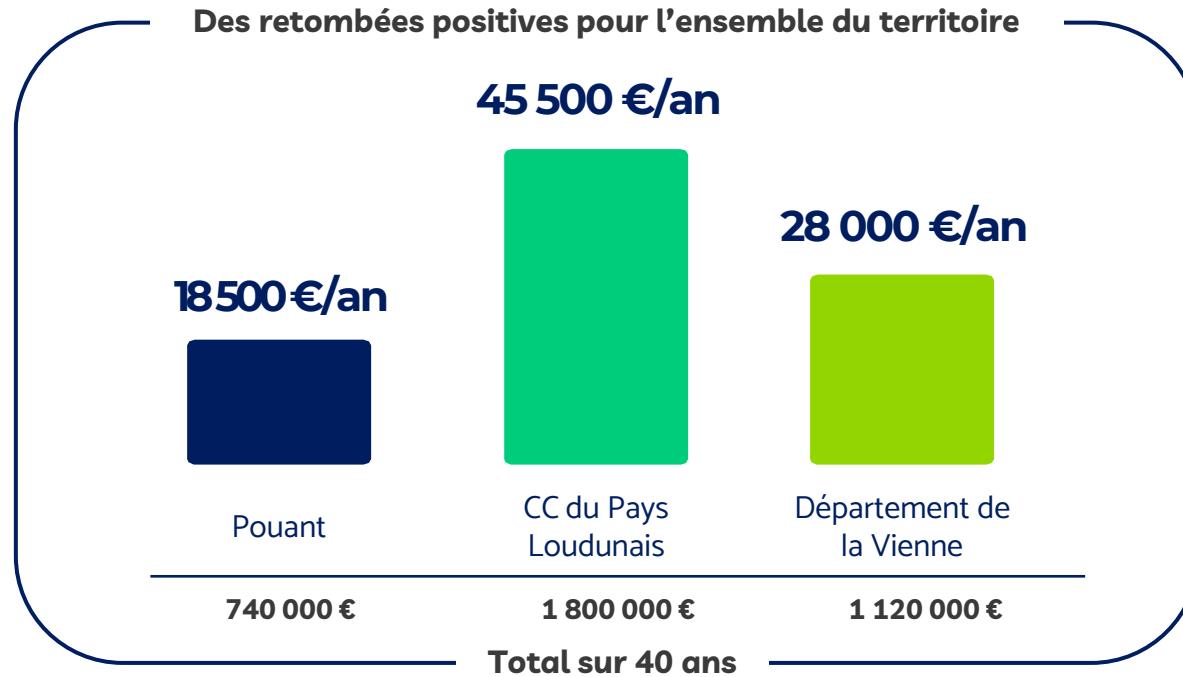




Les retombées économiques du projet

La fiscalité se répartit entre le département, la communauté de communes et la commune d'implantation

- Pour une puissance prévisionnelle de 29 MW et une taxe IFER fixée à 3 542 € / MW





Démarche de concertation

ZO



Les étapes de la concertation



Autres acteurs consultés :

SDIS 86

Direction des routes

SRD Energies

SAUR

Telecoms

Edito

Bonjour à toutes et à tous,

Verso Energy, en partenariat avec les familles Autson et Rondeleux, étudie la faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur des parcelles situées sur la commune de Pouant, dans le département de la Vienne.

L'objectif ?

Pérenniser les exploitations agricoles en les adaptant aux changements climatiques et développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire grâce à l'installation de panneaux solaires.

Vous trouverez sur ce site internet toutes les informations relatives au projet et un formulaire de contact pour poser toutes vos questions.

Bonne visite !

L'équipe du projet de Pouant.



Le projet en bref

2024-2028



Votre nom et prénom

Votre email

Objet de votre message

Votre message

ENVOI

Informer et être à l'écoute

Verso Energy, les familles Autson et Rondeleux, et la commune ont à cœur d'apporter une information fiable et continue du projet aux habitants de Pouant.

Un parc agrivoltaïque peut susciter des questionnements ou des observations. N'hésitez pas à nous en faire part, nous sommes disponibles pour y répondre !

Extrait du site internet dédié au projet
Lettre d'information transmises aux habitants de Pouant



Photo prise lors du forum d'information

LETTERE D'INFORMATION AOÛT 2025

Projet agrivoltaïque à Pouant

Bonjour à toutes et à tous,

Verso Energy, en partenariat avec les familles Autson et Rondeleux, étudie la faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur des parcelles situées sur la commune de Pouant. Il a fait l'objet d'échanges avec vos élus (maire et adjoint en charge des terrains), la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne.

Il nous importe aujourd'hui de vous associer à cette démarche de dialogue local. Cette lettre vous fournit les informations essentielles sur le projet en cours.

Un forum d'information y sera pour ailleurs consacré le 3 septembre 2025 à la mairie de Pouant.

A cette occasion, nous serons ravis de vous présenter le projet en détails et de répondre à vos éventuelles questions !

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous souhaitons une bonne lecture et restons à votre disposition pour plus d'informations.

A très bientôt,

Anthony Moreau
Responsable Développement Territorial

Mathis Landy
Chef de projet

Vous êtes conviés au FORUM D'INFORMATION

Format portes ouvertes : venez quand vous voulez !

Mercredi 3 Septembre

Entre 16h et 19h

Salle du conseil - Mairie de Pouant

Un projet agricole et énergétique local

DES TERRES VALEURISÉES FACE AUX CHIFFRES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

67 HA de zone d'implantation couverts à moins de 25% des parcelles solaires

6600 FOYERS ALIMENTÉS

24 MWc de puissance installée soit l'équivalent de 67 HA de zone d'implantation couverts à moins de 25% des parcelles solaires

Identification du site, Sécurisation foncière et Lancement des études

Présentation du projet et consultation auprès de la DDT, la Chambre d'Agriculture et la Communauté de communes

Défilé du dossier de permis de construire

Printemps 2024
Présentation du projet à la mairie de Pouant

Été 2024
Présentation du projet à la mairie de Pouant

Printemps/Eté 2025
Présentation du projet à la mairie de Pouant

Automne 2025
Organisation d'une permanence publique et passage en comité de projet

Hiver 2026
Instruction du dossier, Engager la procédure et Découvrir le projet

Les moyens d'information

Toutes les informations concernant le projet et sa mise en œuvre pourront être suivies via le site web dédié : www.projet-agrivoltaïque-pouant.fr

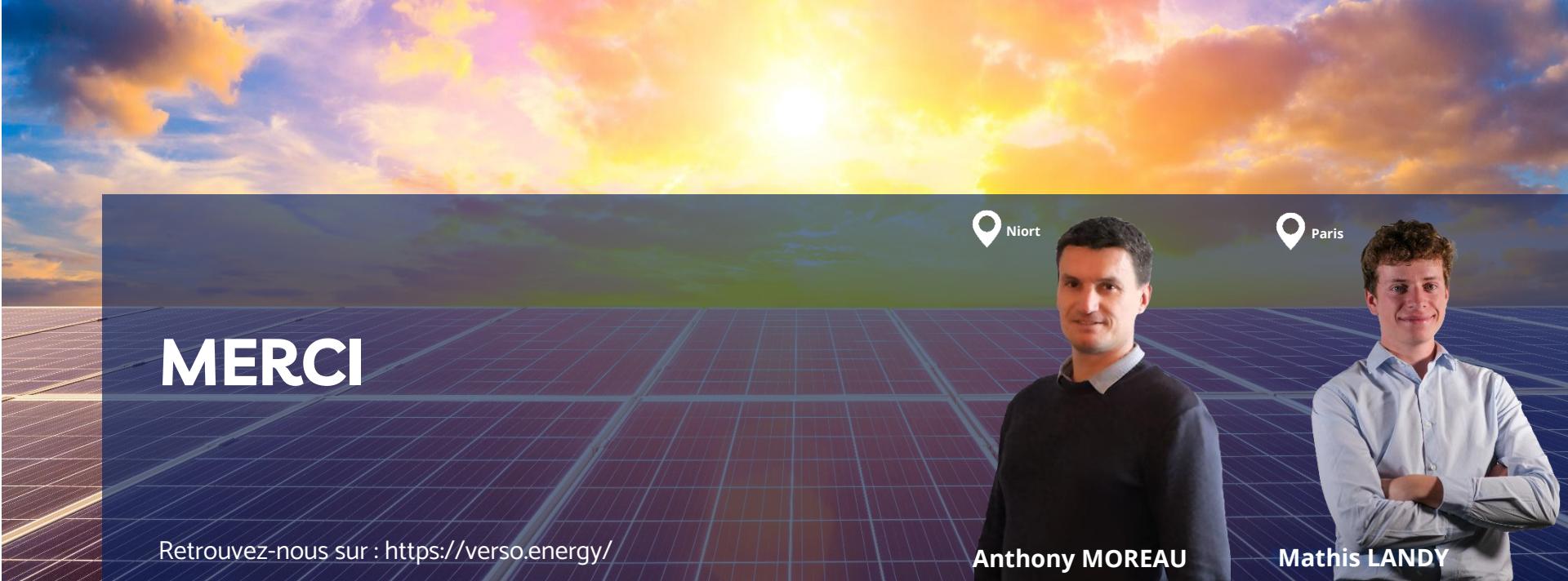
Un comité de projet composé de représentants de Pouant et des communes limitrophes assurera des échanges pour co-construire et intégrer le projet dans le territoire. Les résultats de ces échanges seront diffusés publiquement.

Rendez-vous le 3 septembre 2025 à la salle du conseil de la mairie de Pouant.



Les prochaines étapes





MERCI

Retrouvez-nous sur : <https://verso.energy/>

49 bis avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS



Anthony MOREAU



Mathis LANDY

Responsable
Développement Territorial

 06 02 10 90 29

Ingénieur
Développement PV

 06 80 95 70 28

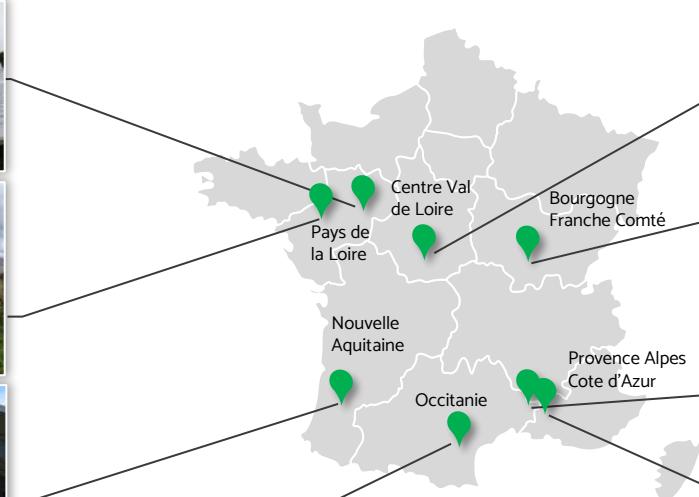




Annexes

ZO

Nos références en France



65 MWc en construction



Cadre légal et réglementaire de l'agrivoltaïsme

- **La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**

- Définition de l'agrivoltaïsme et des principes à respecter



- **Le décret 2024-318 relatif au déploiement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers a été publié le 8 avril 2024**

- Précision sur certaines dispositions de la loi APER



- **Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers**

- Précision sur certaines dispositions du décret 2024-318 – texte sur les modalités de contrôles et sanctions



Définition réglementaire de l'agrivoltaïsme

« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où **ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole** » (LOI APER 2023)

Le dossier du projet doit comporter :

- 1° Une **description physique** de la parcelle
- 2° Une note technique justifiant ne porte atteinte à deux autres de



L'AMELIORATION DU POTENTIEL ET DE L'IMPACT AGRONOMIQUE



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



LA PROTECTION CONTRE LES ALEAS



L'AMELIORATION DU BIEN ETRE ANIMAL

des services suivants [...] et qu'il

- 3° Une note technique justifiant que **la production agricole est l'activité principale** de la parcelle agricole
- 4° Une note technique justifiant que **la production agricole est significative** et qu'elle assure des revenus durables à l'exploitant agricole
- 5° S'il y a lieu, d'une description de la **zone témoin**
- 6° Une attestation certifiant que **l'agriculteur est actif**

La réglementation sur l'agrivoltaïsme

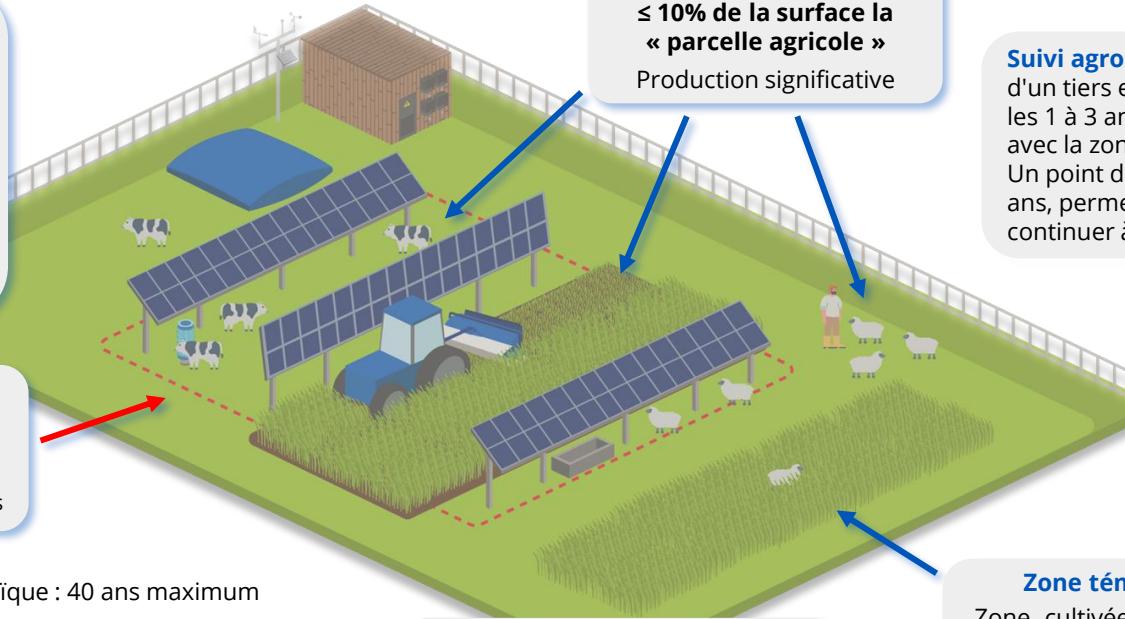
Surface non cultivable

$\leq 10\%$ de la surface la « parcelle agricole »

- Pour l'élevage, prise en compte de la surface des pieux
- Pour la culture, prise en compte d'une bande enherbée non cultivée autour des pieux

« Parcelle agricole » au sens du décret :

Limites physiques d'une implantation continue de panneaux photovoltaïques



Différence de rendement

$\leq 10\%$ de la surface la « parcelle agricole »

Production significative

Suivi agronomique provenant d'un tiers expert : relevés tous les 1 à 3 ans et comparaison avec la zone témoin.

Un point de contrôle après 6 ans, permettant ou non, de continuer à exploiter la centrale



Durée des autorisations agrivoltaïque : 40 ans maximum



Revenu Durable : Les revenus agricoles de l'exploitation avant/après projet doivent être supérieurs ou identiques en moyenne



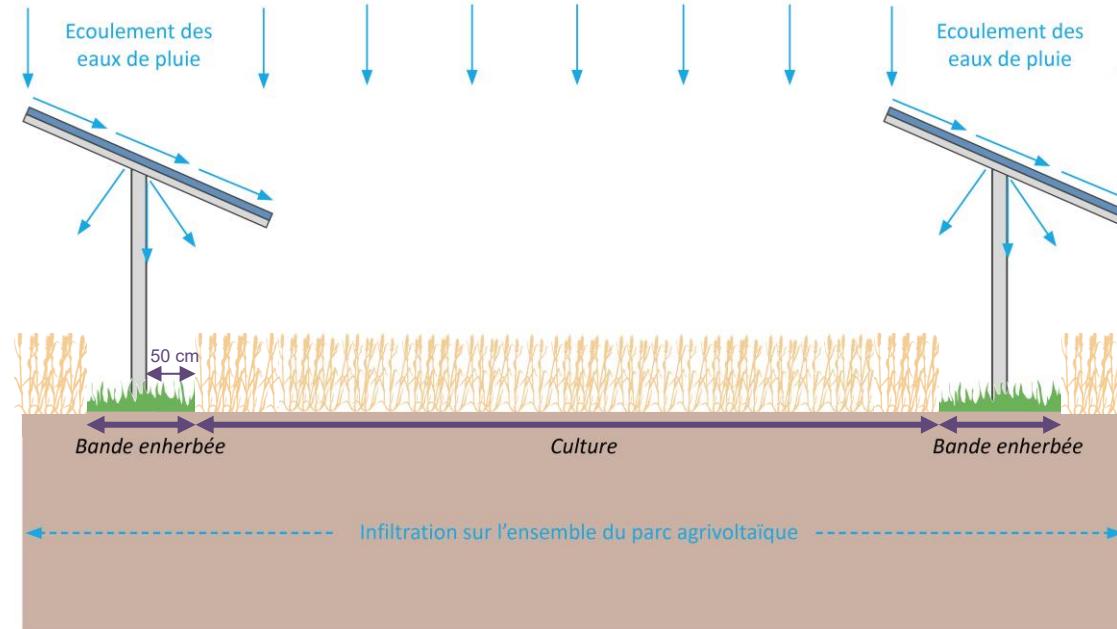
Garanties financières de démantèlement et réversibilité de l'installation

Taux de couverture
 $\leq 40\%$ de la surface de la « parcelle agricole »

Zone témoin ($\leq 1\text{ha}$)

Zone cultivée sans présence de panneaux, avec les mêmes pratiques que dans la « parcelle agricole »

Gestion des écoulements des eaux pluviales



La surface n'est pas considérée comme imperméabilisée car l'eau s'écoulera sur les panneaux et passera dans les interstices entre les modules et entre les rangées de trackers, comme l'illustre le schéma ci-dessus.

Le type de structure prévue est de type « tracker », et par définition, la mobilité des « trackers » permet une meilleure répartition des eaux comparativement à une solution fixe.

Accessibilité au site



Les accès au site se font principalement depuis les départementales D 61 et D 65 ainsi que les chemins communaux.

Accès représentés par des pastilles blanches sur l'image.



Le démantèlement

Au bout des 40 ans d'exploitation :

- Démantèlement complet** des installations de production.
- Remise en état des terrains** en conservant leur vocation agricole initiale.
- Gestion des déchets :**
 - Réutilisation, recyclage ou valorisation.
 - Élimination dans les filières autorisées si aucune autre option n'est possible.
- Délai d'exécution :**
 - Un an après la fin de l'exploitation ou la date de fin d'autorisation.
 - Ce délai peut être prolongé de trois ans en cas de contraintes matérielles spécifiques, après avis de la commission compétente.

Si la centrale ne répond plus aux attentes d'un projet agrivoltaïque :

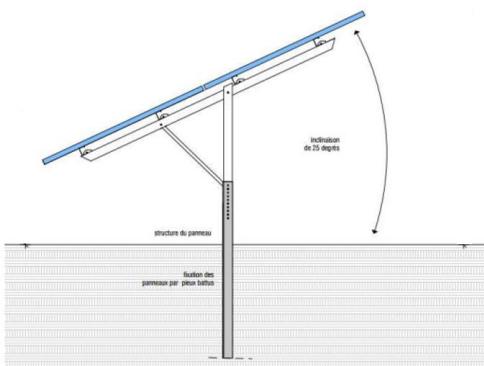
- Mise en conformité obligatoire :**
 - Si les conditions d'exploitation ne sont plus respectées, l'autorité compétente en matière d'urbanisme enjoint l'exploitant à régulariser la situation.
 - L'exploitant dispose maximum de six mois pour s'exécuter, sous peine de prescription du démantèlement.
- Garanties financières :**
 - Des garanties bloquées couvrent le coût prévisionnel du démantèlement en toutes circonstances.

UNE GARANTIE DE DEMANTELEMENT

Le démantèlement et la désinstallation de la centrale sont garantis par Verso Energy.

Le démantèlement est imposé par la réglementation !

Réversibilité et Recyclage



Utilisation de pieux battus, pas de fondations en béton, pas d'artificialisation du sol ce qui permet une remise en l'état du terrain comme avant installation de la centrale.

Obligation de collecte et de traitement des panneaux photovoltaïques. **SOREN** (anciennement PV CYCLE) est l'éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics pour organiser la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés.



Source : SOREN - <https://www.soren.eco/re-traitement-panneaux-solaires-photovoltaïques/>



UNE GARANTIE DE REVERSIBILITE ET DE RECYCLAGE

Caractère réversible des centrales agrivoltaïques : *A l'issue de ces opérations, l'organisme responsable des contrôles mentionné à l'article R. 314-120 du code de l'énergie atteste de leur bonne fin et du maintien des qualités agronomiques des sols.*

Une écotaxe est payée au moment de l'achat des modules pour assurer le financement de leur recyclage en fin de vie.